
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 25 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-11-577

3. HOMMAGE À DES ARTISTES DE BELOEIL HONORÉES PAR L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DES BEAUX-ARTS DE QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que madame Johanne Blaquièrre, artiste professionnelle de calibre international dont la galerie atelier a pignon sur rue à Beloeil, a été nommée Maître en Beaux-Arts par l'Académie internationale des Beaux-Arts de Québec (AIBQ) le 17 septembre 2019;

ATTENDU que madame Blaquièrre a été elle-même inspirée par les grands Maîtres en Beaux-Arts, alors que sa passion du cheval a commencé lors de sa plus tendre enfance à l'écurie en compagnie de sa tante peintre animalière de renom;

ATTENDU que madame Blaquièrre œuvre depuis plus d'une décennie, dans l'enseignement de l'art, tout en continuant sa production personnelle de tableaux;

ATTENDU que madame Blaquière a reçu la reconnaissance de ses pairs, ainsi que plusieurs prix d'honneur, dont notamment le premier prix pour l'ensemble de son œuvre et la proclamation d'académicienne aux Beaux-Arts du Québec en 2013, en plus d'être choisie en 2014 comme artiste de l'année au Legacy Art Show, Albuquerque, au Nouveau-Mexique;

ATTENDU que madame Josée Tellier, artiste multidisciplinaire alliant la peinture à la sculpture et ayant choisi Beloeil pour s'établir, a reçu le 17 septembre 2019 le titre d'académicienne par l'Académie internationale des Beaux-Arts de Québec (AIBAQ);

ATTENDU que madame Tellier a tiré son inspiration de son père qui dessinait des plans de maison et qui suivait des cours en architecture;

ATTENDU que madame Josée Tellier a fait sa marque par son art de mettre du vitrail dans ses œuvres en bas-relief, qui lui a valu de nombreuses reconnaissances, dont plusieurs Coups de cœur du public ainsi que la possibilité de faire partie de collections publiques et privées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter Mesdames Johanne Blaquière et Josée Tellier à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur parcours et leur talent exceptionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-578

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour proposé en y apportant les modifications suivantes :

Retrait du point suivant :

59. Ministère de la Culture et des Communications – programme d'aide aux immobilisations – demande d'aide financière – dépôt – autorisation

Ajout du point suivant :

64. Mesure disciplinaire – employé numéro 19 – suspension sans solde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-579

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9184) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 495, boulevard Sir-Wilfrid-laurier, les éléments de dérogations suivants :

- Une enseigne d'identification au sol, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout autre endroit non autorisé au présent règlement est prohibé;
- Une enseigne d'identification au sol, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une enseigne d'identification doit être intégrée à un aménagement paysager ou fixée sur un muret ou une clôture en fer forgé décoratif;
- Une enseigne d'identification au sol, d'une superficie de 3,9 mètres carrés alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie maximale pour une enseigne d'identification est fixée à 2 mètres carrés;
- Une enseigne détachée implantée à 0,3 mètre d'une ligne de terrain, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une enseigne d'identification doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9184 telle que demandée pour le 495, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/223 du comité consultatif d'urbanisme et à la condition qu'un aménagement paysager soit effectué sous l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-580

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9189) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Une intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1530, rue Henry-R.-Gray, les éléments de dérogations suivants :

- Une superficie brute de plancher de 836 mètres carrés, alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone I-900 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie brute de plancher minimal est fixée à 1 000 mètres carrés minimum;
- La somme des usages complémentaires à l'activité industrielle dépasse 50 % de la superficie de plancher total du bâtiment de l'usage principale pour atteindre 65 %, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la somme des usages complémentaires à l'activité industrielle ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de plancher total du bâtiment de l'usage principale;
- Une clôture à mailles de chaîne de type « Frost » pour une aire d'entreposage en cour arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, n'indique pas les clôtures à mailles de chaîne de type « Frost » comme matériau autorisé;
- La clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour l'aire d'entreposage en cour arrière soit ajourée, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, impose qu'une clôture pour une aire d'entreposage pour les catégories 3, 4 et 5, ne peut être ajourée que sur une superficie inférieure à 25 % et l'espacement entre 2 éléments ne doit en aucun cas excéder 0,05 mètre.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9189 telle que demandée pour le 1530, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/224 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-581

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9192) – 456, RUE CHOQUETTE – MARGE DÉROGATOIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 456, rue Choquette, une distance minimale de 0,84 mètre de la ligne latérale de lot pour un garage attenant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9192 telle que demandée pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/225 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-582

8. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9178) – 1440, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1440, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9178 pour le 1440, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/230 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-583

9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9194) – 981, RUE YOLANDE-CHARTRAND – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Yolande-Chartrand, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9194 pour le 981, rue Yolande-Chartrand, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/231 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-584

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9195) – 456, RUE CHOQUETTE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur le sujet.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 456, rue Choquette, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9195 pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/232 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-585

11. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole*.

Ce règlement a pour objet :

- De conformer le règlement de zonage à un amendement du schéma d'aménagement de la MRC;
- De revoir des termes et définitions dans la terminologie;
- De réviser les normes pour les distances séparatrices en matière d'odeur pour les installations d'élevage;
- D'ajouter des dispositions sur les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-11-586

12. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-587

13. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDEN- TIELLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

Ce règlement a pour objet de réviser certaines normes sur les constructions accessoires en usages résidentiels, en modifiant, notamment, les dispositions concernant les piscines et les spas. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et les articles 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-588

14. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDEN- TIELLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-589

15. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les constructions temporaires en zone industrielle ainsi que d'autoriser l'entreposage de matériaux à l'intérieur d'un tel usage. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et les articles 1, 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-590

16. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-591

17. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514*.

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514 par une nouvelle grille dans le but de modifier le nombre maximum de logements autorisés. Il s'applique aux zones H-514, C-512, C-516, P-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-592

18. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-593

19. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats.*

Ce règlement a pour objet de :

- De créer une catégorie nommée « construction temporaire industrielle autorisée par le conseil municipal »;
- D'assujettir cette catégorie à l'obtention d'un certificat;
- De supprimer une disposition concernant le certificat d'occupation temporaire.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-11-594

20. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-595

21. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 octobre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-596

22. COMMISSION « DANS MA RUE, ON JOUE! » – NOMINATION – DÉSIGNATION À TITRE DE PRÉSIDENT

ATTENDU le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* qui prévoit notamment la constitution de la commission « Dans ma rue, on joue! »

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de membre de la commission « Dans ma rue, on joue! » et de le désigner comme président de celle-ci à compter du 4 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-597

23. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de *la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la ville de Beloeil est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Beloeil reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

QUE le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile de la Ville de Beloeil;

QU'UN comité de travail soit formé pour la mise à jour et la révision du plan de sécurité civile;

QUE le comité de travail soit composé du coordonnateur, du coordonnateur adjoint, du responsable de mission services aux personnes sinistrées ainsi que du responsable de mission des communications.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile et de mesures d'urgence adopté antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-598

24. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville travaille actuellement à un projet d'aménagement du Domaine culturel Aurèle-Dubois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la présentation du projet d'aménagement du Domaine culturel Aurèle-Dubois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

De désigner madame Martine Vallières, directrice générale, à titre de personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'aide financière concernant le projet mentionné ci-dessus;

De s'engager à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-599

25. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONTRIBUTION – AUTORISATION

ATTENDU que le Domaine culturel Aurèle-Dubois est l'un des derniers milieux naturels sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que Nature-Action Québec (NAQ) et la Ville de Beloeil travaillent à son aménagement et sa renaturation depuis plus de 10 ans;

ATTENDU que la Ville souhaite que des sentiers y soient officiellement aménagés afin de le rendre accessible à la collectivité;

ATTENDU que NAQ possède une expertise reconnue dans la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU que l'aménagement et la mise en valeur du Domaine culturel Aurèle-Dubois est prévu dans la planification de la direction des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU qu'une demande de financement, incluant la mise en valeur du Domaine, a été déposée au Fonds de 100M\$ de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De réserver un montant de 235 000 \$ en argent et une contribution en services d'une valeur de 15 000 \$, selon les besoins et des disponibilités de l'équipe de la Ville, pour l'année 2020, conformément à l'offre de services de Nature-Action Québec du 26 octobre 2018 pour le projet de mise en valeur du Domaine culturel Aurèle-Dubois.

Cette contribution est conditionnelle à ce que NAQ obtienne de Desjardins ou d'autres sources un montant de 250 000 \$ pour compléter le montage financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-600

26. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De nommer monsieur Simon Dallaire au poste permanent de préposé aqueduc et égouts au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 26 novembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-601

27. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – BRIGADIER SCOLAIRE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De nommer monsieur Claude Courtemanche au poste permanent de brigadier scolaire au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 26 novembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-602

28. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE – MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial du poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier le classement du poste de coordonnateur bibliothèque afin qu'il soit intégré à la classe 5a (40 heures par semaine) à compter du 26 novembre 2019.

D'ajuster les échelles des salaires du personnel d'encadrement se retrouvant à l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* afin de refléter cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-603

29. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Dave St-Pierre au poste permanent de préposé à la gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 6 janvier 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-604

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9187) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/227 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9187 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage de lettres et logo de type channel lumineux monté sur panneau de fond aluminium au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-605

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9188) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/228 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9188 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-4071 au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment industriel de deux étages au 1530, rue Henry-R.-Gray, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-606

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9193) – 979, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/229 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9193 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 979, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-607

33. RÈGLEMENT 1632-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1632-00-2010 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1632-03-2019 modifiant le Règlement 1632-00-2010 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-608

34. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p).*

2019-11-609

35. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCES ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »;*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-610

36. RÈGLEMENT 1692-17-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement 1692-17-2019 modifiant le règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux.*

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-611

37. RÈGLEMENT 1751-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1751-01-2019 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* – dépôt du projet – avis de motion.

Madame la conseillère Odette Martin donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1751-00-2018 afin d'apporter des précisions quant à la délégation en matière administrative, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-612

38. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 9 décembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-613

39. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de régir le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-614

40. RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* – adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-615

41. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – AUTORISATION

ATTENDU que par sa résolution 2019-09-479, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 6, rue Richelieu;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-10-505;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-10-505;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'agrandissement et de changement d'usage, pour la propriété sise au 6, rue Richelieu.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une marge de recul latérale sur rue de 1,62 mètre pour le bâtiment principal;
 - b) Permettre une marge arrière de 5,24 mètres pour le bâtiment principal;
 - c) Permettre un bâtiment principal abritant des usages commerciaux de moins de 5 000 m²;
 - d) Permettre les usages suivants :
 - Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - Vente au détail de véhicules automobiles d'urgence neufs (5511.1);
 - Service de lavage d'automobiles (6412);
 - Service d'ambulance (4292);
 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375).
 - e) Permettre la mixité de l'ensemble des usages commerciaux et résidentiels;
 - f) Permettre à l'usage commercial d'être situé à tous les étages;
 - g) Permettre une marge de 0 mètre, et aucune limite d'empiètement maximal dans une marge prescrite pour un balcon, un perron, une corniche et un avant-toit;
 - h) Permettre 3 étages et une hauteur de 10 mètres;
 - i) Permettre les branchements électriques, téléphoniques et de câblodistribution aériens;
 - j) Permettre pour le stationnement hors-rue :
 - Le nombre de cases de stationnement requis est de 40, nonobstant le type d'usage;
 - Trois entrées charretières sur la rue Bernard-Pilon;
 - 1,5 mètre de distance minimale de la ligne avant;
 - 1 mètre de distance minimale de la ligne avant sur rue;
 - 1,5 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière;
 - 0 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière pour un stationnement partagé;
 - k) Permettre pour les aires de chargement et de déchargement
 - 0,25 mètre de distance d'une ligne de lot;

- Dissimulées par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent;
 - Une clôture ou une haie exigée n'a pas l'obligation d'être située entièrement sur le terrain qu'elle dessert;
- l) Permettre pour les aires d'isollements :
- 1 mètre de tout mur du bâtiment principal et du stationnement;
 - 0 mètre de tout mur du bâtiment principal et des cases de stationnement parallèles;
 - 1,5 mètre de toute ligne latérale et du stationnement;
- m) Exclure les bandes tampons ou zones tampons exigées;
- n) Exiger la plantation et le maintien de 16 arbres au total.

2019-11-616

42. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire construire une caserne à Beloeil;

ATTENDU que le terrain ciblé pour ladite construction appartient à la Ville et doit être acquis par la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-617

43. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 331 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que les propriétaires du 519, rue Le Moyne désire acquérir une partie d'un lot appartenant à la Ville afin de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte à intervenir entre la Ville de Beloeil, Madame Annick Laflamme et Fiducie Mark Jarry et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-618

44. MARINA DU PHARE – CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ADJACENT AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que des modifications à la configuration des quais ont été faites cet été à la Marina du Phare;

ATTENDU qu'en tant que propriétaire riverain adjacent, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville consente à la modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer le formulaire *Consentement du propriétaire riverain adjacent au domaine hydrique de l'État* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-619

45. SITES D'URGENCE EN CAS DE FORCE MAJEURE ET/OU D'ÉVACUATION – GROUPE RÉSEAU SÉLECTION INC. – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la direction de Réseau Sélection Beloeil a approché le directeur adjoint aux affaires externes de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) afin que leurs résidents puissent avoir accès au Centre aquatique en cas de situation d'urgence impliquant l'évacuation du bâtiment;

ATTENDU qu'après discussion, un projet d'entente a été préparé afin que cet accès soit réciproque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente à intervenir entre Groupe Réseau Sélection inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-620

46. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019 au montant total de 298 069 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019 au montant total de 23 060,21 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-621

47. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 783 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2019 – ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2019, au montant de 4 783 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	1,90000 %	2020
192 000 \$	1,90000 %	2021
197 000 \$	2,00000 %	2022
202 000 \$	2,05000 %	2023
4 005 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,81401 Coût réel : 2,36441 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	1,85000 %	2020
192 000 \$	1,90000 %	2021
197 000 \$	1,90000 %	2022
202 000 \$	2,00000 %	2023
4 005 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,56600 Coût réel : 2,37138 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	2,00000 %	2020
192 000 \$	2,00000 %	2021
197 000 \$	2,00000 %	2022
202 000 \$	2,05000 %	2023
4 005 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,59900 Coût réel : 2,37148 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 783 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-622

48. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 783 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2019 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 783 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1724-00-2016	4 783 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1724 00 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-623

49. POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique de gestion des surplus préparée par la Direction des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-624

50. POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique de gestion de la dette à long terme préparée par la Direction des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-625

51. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la RIEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 233 200 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 168 500 \$ pour des dépenses totales de 5 401 700 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 1 265 098 \$ payable en quatre versements égaux de 316 274,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-626

52. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 135 265 027 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2020, soit un montant de 479 830 \$ payable en deux versements égaux de 239 915 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-01-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-627

53. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ACCUSÉ RÉCEPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année 2020, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2020 de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR).

D'autoriser le versement à la RAIBR de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2020, soit un montant de 10 059,37 \$ pour le débit réservé et un montant estimé à 10 814,60 \$ pour les coûts directs d'exploitation, le tout sur réception des factures.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-628

54. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 585 691 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISAVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 95 295 \$, payable selon les modalités de l'organisme.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-290-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-629

55. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – AVIS DE NON ADOPTION

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU que la Ville de Beloeil n'a pas obtenu de justification satisfaisante relativement au calcul de sa quote-part;

ATTENDU que la fréquence des mesures des charges aux fins du calcul est insuffisante par rapport à ce qui est prévu à l'*Entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu entre les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park*;

ATTENDU la grande variabilité des débits lors de la prise des mesures;

ATTENDU qu'il est impossible d'établir une corrélation entre les débits mesurés par la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) et ceux mesurés par la RAEVR;

ATTENDU que ladite entente a été signée entre les parties en 1994 et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une révision;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'informer la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) que la Ville de Beloeil refuse de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, telles que présentées.

De demander à la RAEVR de procéder, par l'entremise du comité technique, à l'analyse et à la révision, le cas échéant, de l'*Entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu entre les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-630

56. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 42 827 084 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2020, soit un montant de 3 772 945 \$ payable en quatre versements égaux de 943 236,25 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-210-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-631

57. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – ANNÉE 2020 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2020;

ATTENDU que les contrats portent sur les applications suivantes:

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord – préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), places d'affaires, licence JMAP pro, extension de base JMAP, connecteur AC territoire SQL serveur, permis en ligne + hébergement;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3 prévoit une exception au processus d'appel d'offres, paragraphe 9° dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2020 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un montant total de 109 928,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer le contrat.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-132-00-414, 02-120-00-414, 02-320-00-414, 02-326-00-414 et 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-632

58. RÉFECTION DU PLANCHER AU POSTE DE POLICE – PROJET 19T018 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la réfection du plancher au poste de police, projet 19T018;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| 1. Couvre-Plancher Beloeil inc. | 37 949,02 \$ |
| 2. Carrelage Rive-Sud | 49 723,24 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la réfection du plancher au poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couvre-Plancher Beloeil inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 octobre 2019, pour un montant total de 37 949,02 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-211-21-701, sous-projet 19T018.

Le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim ou le chef du service de l'approvisionnement est autorisé à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

59. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-11-633

60. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – SUBVENTION – ENTENTE – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a présenté une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucault;

ATTENDU que cette demande a été acceptée et qu'une convention de subvention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur loisirs, culture et vie communautaire à signer tous documents à cet effet.

D'affirmer que la Ville a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée imputable à la Ville de Beloeil;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés au projet si une aide financière est obtenue pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-634

61. FONDS CULTUREL – ANNÉE 2020 – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que dans le cadre d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Ville de Beloeil dispose d'un fonds culturel de 3 000 \$ visant à soutenir les projets novateurs et porteurs des artistes et des organismes de Beloeil;

ATTENDU que suite à un appel de projets, trois formulaires ont été complétés pour 2020;

ATTENDU que l'un des projets a été disqualifié, puisque jugé trop onéreux;

ATTENDU que pour réaliser les deux autres projets, une somme de 1 000 \$ supplémentaire serait disponible en plus du budget de 3 000 \$ déjà alloué pour le fonds culturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement d'une aide financière correspondant au montant de 2 000 \$, à chacun des projets retenus, pour un total de 4 000\$, soit :

- 2 000 \$ à monsieur François Gauthier pour le projet de "photableaux";
- 2 000 \$ à madame Roxane Chamberland pour le projet d'exposition photos de 4 performances in situ.

Un montant représentant 75 % de l'aide financière sera versé à la signature d'un protocole d'entente et un montant représentant 25 % de l'aide financière sera remis à la suite de la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-635

62. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 octobre au 21 novembre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2019
- c) Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – liste des employés temporaires embauchés

2019-11-636

63. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- a) Ville d'Otterburn Park – fin de semaine gourmande – méchoui
16 août 2019 1 billet
à 30 \$
- b) L'Arrière Scène – production « je suis chantier » – 17 novembre 2019 1 billet
à 16 \$

-
- | | |
|--|-----------------------------|
| c) Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR)
soirée 50e anniversaire – 22 novembre 2019 | 2 billets à
25 \$ chacun |
| d) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR)
– Gala Grand Richelois – 21 novembre 2019 | 1 billet
à 201,20 \$ |
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
- | | |
|---|----------|
| e) Table petite enfance et personnes démunies de la Vallée des Patriotes
Fête de Noël 2019 – 7 décembre 2019 | 500 \$ |
| f) Friperie pas de Chichi – Cafés-rencontre 2018-2019 – prix | 1 000 \$ |
3. D'approprier la somme de 1 000 \$ du surplus accumulé affecté pour l'aide financière aux entreprises aux fins du versement de la subvention à l'entreprise Friperie pas de Chichi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-637

64. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 19 – SUSPENSION SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par madame la conseillère Louise Allie;

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 19, soit une suspension sans solde d'une durée de deux mois, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-11-638

66. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 37;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 25 novembre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière